



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N ° : PA 2026-0443
Date : 08 JUIN 2026

Mis en ligne le : 08 JUIN 2026

Objet : Dérogation à l'art. 3 de l'arrêté préfectoral portant règlementation des bruits de voisinage et à l'art. 2 de l'arrêté municipal relatif à la règlementation sur le bruit

Lieu : Parking Castorama – Centre commercial Grand Vitrolles

Date : 20 juin 2026

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2214-4 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L571-1 à L571-26, R571-1 à R571-97 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et 2, L1421-4, L1422-1, R1334-30 à R1334-37, R1337-6 à R1337-10-1, L3334-1, L3334-2, L3335-4, L3341-1 et L3353-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant règlementation des bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la règlementation sur le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-09 du 30 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Daniel AMAR dans le cadre des activités de ressources humaines, sécurité, tranquillité publique, prévention de la délinquance ;

Considérant la demande de M. Arthur GERMAIN, président de l'association Vitrolles Sport Basket-Ball, d'organiser un tournoi de basket-ball en partenariat avec la Direction des Sports de la commune de Vitrolles, aux lieu et date indiqués en objet ;

Considérant que la diffusion de musique amplifiée est soumise à autorisation ;

ARRÊTE

Article 1

Monsieur Arthur GERMAIN, représentant de l'association Vitrolles Sport Basket-Ball (VSSB), est autorisé à diffuser de la musique amplifiée à l'occasion d'un tournoi de basket-ball, qui se déroulera sur le parking de Castorama – Centre commercial Grand Vitrolles, à 13127 Vitrolles, le 20 juin 2026, de 9h30 à 21h.

Article 2

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les prescriptions en matière de bruit fixées par le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017.

Article 3

Le présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du code de la santé publique, de l'arrêté préfectoral portant règlementation des bruits de voisinage et de l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la règlementation sur le bruit.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Daniel AMAR

Premier adjoint au Maire

Délégué aux ressources humaines,
sécurité, tranquillité publique,
prévention de la délinquance

